

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Moraco, France métropolitaine ..... 295,00 F	Greffe Général - Parquet Général..... 34,50 F
Etranger ..... 360,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 37,00 F
Etranger par avion ..... 455,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 38,00 F
Annexé de la "Propriété Industrielle", seule ..... 145,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 40,00 F
Changement d'adresse ..... 7,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)..... 34,50 F
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1338).

Manifestations de la Fête Nationale (p. 1340).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.377 du 15 novembre 1994 approuvant la convention et le cahier des charges de la concession de nettoyage de la ville passée avec la Société Monégasque d'Assainissement (p. 1343).

Ordonnance Souveraine n° 11.379 du 15 novembre 1994 portant nomination du Chef de service de chirurgie dentaire du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1343).

Ordonnance Souveraine n° 11.383 du 15 novembre 1994 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1344).

Ordonnance Souveraine n° 11.384 du 15 novembre 1994 accordant la Médaille du Travail (p. 1344).

Ordonnances Souveraines n° 11.385 et 11.386 du 17 novembre 1994 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1348/1349).

Ordonnance Souveraine n° 11.387 du 18 novembre 1994 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1350).

Ordonnance Souveraine n° 11.388 du 18 novembre 1994 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1352).

Ordonnance Souveraine n° 11.389 du 18 novembre 1994 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1352).

Ordonnance Souveraine n° 11.390 du 18 novembre 1994 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1353).

Ordonnance Souveraine n° 11.391 du 18 novembre 1994 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1354).

Ordonnance Souveraine n° 11.392 du 18 novembre 1994 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1355).

Ordonnance Souveraine n° 11.393 du 18 novembre 1994 accordant la Médaille du Travail (p. 1355).

Ordonnance Souveraine n° 11.394 du 18 novembre 1994 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 1356).

Ordonnance Souveraine n° 11.404 du 24 novembre 1994 portant nomination du Ministre d'Etat (p. 1357).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-507 du 21 novembre 1994 approuvant les nouveaux statuts de l'association dénommée "Association des Exploitants du Centre Commercial le Métropole" (p. 1357).

Arrêté Ministériel n° 94-508 du 21 novembre 1994 fixant les taxes téléphoniques et radiotéléphoniques perçues par l'Office des Téléphones (p. 1358).

Arrêté Ministériel n° 94-509 du 22 novembre 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-223 du 5 mai 1994 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié (p. 1358).

Arrêté Ministériel n° 94-510 du 22 novembre 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la route (p. 1360).

Arrêté Ministériel n° 94-512 du 22 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CLIMATISATION" en abrégé "SOMOCIM" (p. 1361).

Arrêté Ministériel n° 94-513 du 22 novembre 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACAIR AGUSTA" (p. 1362).

Arrêté Ministériel n° 94-514 du 22 novembre 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES" (p. 1362).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 94-487 du 10 novembre 1994 portant fixation des taux de redevances perçues à l'occasion de la mise en fourrière des véhicules, publié au "Journal de Monaco" du 18 novembre 1994 (p. 1363).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 94-253 d'un métreur-vérificateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1363).

Avis de recrutement n° 94-254 d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement) (p. 1363).

Avis de recrutement n° 94-255 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1363).

Avis de recrutement n° 94-256 de deux contrôleurs au Centre de Contrôle des Véhicules au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1364).

Avis de recrutement n° 94-257 d'un commis au Service des Relations du Travail (p. 1364).

Avis de recrutement n° 94-258 d'une sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses (p. 1364).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1364).

##### MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1364).

Avis de vacance de cabine au marché de la Condamine (p. 1365).

Avis de vacances d'emplois n° 94-147, n° 94-149, n° 94-186, n° 94-189 et n° 94-190 (p. 1365/1366).

#### INFORMATIONS (p. 1366)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1367 à p. 1373).

## MAISON SOUVERAINE

*Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête Nationale :*

À l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de vœux et de félicitations de :

– Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II

"Alors que la Principauté célèbre Sa Fête Nationale, il m'est agréable d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes vœux cordiaux.

"Par l'intercession de Saints Patrons de Monaco, je prie le Seigneur d'accorder à Votre Altesse Sérénissime, à Sa Famille et à Ses compatriotes l'abondance de ses bénédictions afin que tous connaissent le bonheur d'une paix fraternelle.

IOANNES PAULUS PP II".

– Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies.

"Votre Altesse Sérénissime,

"Permettez-moi de Vous présenter, à Vous-même ainsi qu'au Gouvernement et au Peuple de Monaco, mes félicitations et mes vœux les plus chaleureux à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de Votre Pays.

"Qu'il me soit permis aussi, étant donné les problèmes avec lesquels notre planète demeure aux prises, d'exprimer l'espoir que l'Organisation des Nations Unies continuera de recevoir l'appui de votre Pays, dans l'action qu'elle mène au service de la paix, de la justice et du bien-être collectif, buts énoncés dans sa charte et aspirations de tous les peuples du monde. L'Organisation doit pouvoir compter sur le concours indéfectible de chacun de ses États membres.

"Veuillez agréer, Votre Altesse Sérénissime, les assurances de ma très haute considération.

BOUTROS BOUTROS-GHALI".

– Le Président de la République Française

"Monseigneur,

"La célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco me donne l'agréable occasion de Vous adres-

ser, ainsi qu'à Votre famille et au peuple monégasque, mes félicitations les plus chaleureuses.

"Je forme le vœu que les liens de confiance et d'amitié qui unissent nos deux pays se développent encore.

François MITTERRAND".

– *Le Président de la République Italienne*

"Monsignore

"Nella ricorrenza della Festa Nazionale, mi è particolarmente gradito farLe pervenire, a nome del popolo italiano e mio personale, i più fervidi calorosi voti augurali per un sempre più prospero avvenire dell'amico popolo monegasco, legato a quello italiano da tradizionali vincoli di fraterna amicizia e di intensa e fruttuosa collaborazione.

"A questi sentimenti unisco gli auguri più sinceri per il benessere personale di Vostra Altezza Serenissima e di tutta l'Augusta Famiglia.

Oscar Luigi SCALFARO".

– *Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg*

"La Fête Nationale me donne l'occasion de présenter à Votre Altesse Sérénissime mes plus vives félicitations accompagnées des vœux chaleureux que je forme pour Son bonheur personnel et pour la prospérité et l'avenir heureux de la Principauté.

JEAN".

– *Sa Majesté la Reine des Pays Bas*

"A l'occasion de la Fête Nationale, j'exprime à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations et mes vœux les meilleurs pour Votre bien-être personnel ainsi que celui du peuple de Monaco.

BEATRIX R."

– *Sa Majesté le Roi d'Espagne*

"Alteza Serenissima en el Día en que Vuestro País celebra su Fiesta Nacional, me es muy grato haceros llegar mi mas cordial felicitacion, a la que se unen mi gobierno y el pueblo espanol. Reitero a Vuestra Alteza Serenissima mis mejores deseos de ventura personal, de

paz y de prosperidad para el querido pueblo amigo de Monaco.

"Con mi alta consideracion y personal estima.

JUAN CARLOS, R."

– *Sa Majesté le Roi des Belges*

"La célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco me donne l'occasion d'adresser à Votre Altesse Sérénissime les vœux les plus chaleureux pour Son bonheur et Son bien-être et ceux de Sa Famille

"Je tiens à Lui adresser les souhaits sincères que je forme pour le bien-être de tous Ses compatriotes et pour les destinées de la Principauté.

Sa Majesté le Roi ALBERT II".

– *Sa Majesté la Reine Elizabeth II de Grande Bretagne*

"I send warm greetings to Your Serene Highness on the celebration of your National Day together with my good wishes for the good fortune and happiness of the people of the Principality of Monaco.

ELIZABETH R."

– *Le Président de la République Fédérale d'Allemagne*

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je Vous adresse mes cordiales félicitations ainsi que celles du peuple allemand.

"Je forme les meilleurs vœux pour un avenir heureux de Votre Altesse Sérénissime, de la Famille Princièrè et du peuple monégasque.

Roman HERZOG".

– *Le Président de la Confédération Suisse*

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime les vives félicitations du Conseil fédéral et je forme mes meilleurs vœux pour Votre bonheur personnel et celui de la Famille Princièrè ainsi que pour la prospérité de Votre peuple.

Otto STICH".

– *Le Président des Etats-Unis d'Amérique*

“ Altesse Sérénissime,

“Au nom du peuple des Etats-Unis, ma famille et moi-même Vous adressons ainsi qu'aux Monégasques nos vives félicitations en ce jour du 19 novembre.

“Nous nous réjouissons des récentes interventions de Monaco en tant que nouveau membre des Nations Unies, concrétisant ainsi ses engagements au cours de la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

“Nous nous associons au peuple monégasque à l'occasion de la Fête du Prince et Vous assurons à nouveau de la place toute particulière qu'occupe Monaco dans le cœur du peuple américain.

William J. CLINTON”.

– *Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc*

“A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, il nous est particulièrement agréable d'exprimer à Votre Altesse nos félicitations les meilleures et nos vœux les plus chaleureux.

“Nous prions Votre Altesse d'agréer, l'assurance de notre très haute considération.

HASSAN II”.

S.A.S. le Prince Souverain a également reçu des messages de vœux et de félicitations d'autres chefs d'États et de Gouvernement :

– S.M. le Roi Carl Gustaf de Suède.

– S.M. le Roi Hussein de Jordanie.

– S.E. M. Mario Soares, Président de la République portugaise.

– S.E. M. Thomas Klestil, Président fédéral de la République d'Autriche.

– M. Ramon John Hnatyshyn, Gouverneur général du Canada.

– S.E. M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne.

– S.E. M. Ezer Weizman, Président de l'État d'Israël.

– S.E. M. Arpad Goncz, Président de la République de Hongrie.

– S.E. M. Elias Hraoui, Président de la République libanaise.

– S.E. M. Armando Calderon Sol, Président de la République d'El Salvador.

– S.E. M. Ong Teng Cheong, Président de la République de Singapour.

– S.E. M. Fidel V. Ramos, Président des Philippines.

– S.E. M. Nelson Mandela, Président de la République d'Afrique du Sud.

– S.E. M. Maaouya Ould Sid Ahmed Taya, Président de la République islamique de Mauritanie.

– S.E. M. Franjo Tudman, Président de la République de Croatie.

– S.E. M. Farooq Ahmad Khan Legari, Président de la République islamique du Pakistan.

\* \*  
\*

*Manifestations de la Fête Nationale*

Le 18 novembre 1994, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement aux récipiendaires les distinctions honorifiques qu'Il a décernées dans l'Ordre de Saint-Charles et dans l'Ordre de Grimaldi à l'occasion de la Fête Nationale.

Cette cérémonie s'est déroulée dans la Salle du Trône du Palais Princier en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Antoinette. Étaient également présents les Membres du Gouvernement, les Ambassadeurs de S.A.S. le Prince à l'étranger et les Membres de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations, Son Altesse Sérénissime le Prince S'est exprimé en ces termes :

“La remise traditionnelle des distinctions honorifiques à laquelle je procède, moi-même, aux fonctionnaires de l'État, aux représentants des forces vives de l'économie nationale, aux amis de longue date de la Principauté ainsi qu'aux personnalités nationales et étrangers associés à la vie de notre Pays, est une occasion pour moi de leur manifester mon intérêt et ma reconnaissance.

“Ainsi, je souhaite souligner les mérites respectifs de chacun et chacune et leur exprimer tous mes remerciements.

“Je n'ometts jamais en cette circonstance, et cette année plus particulièrement encore, de rappeler les grands principes sur lesquels sont fondées la Souveraineté et notre pérennité issue d'une ligne de conduite politique harmonieuse unissant les Monégasques aux Princes dans une communauté de vues, pour une communauté d'action dont les résultats sont unanimement reconnus.

“A l'orée du XXIème siècle, devant les problèmes qui interpellent les peuples d'une partie du monde considérée comme libre et l'autre en proie à la famine, à la terreur et à la souffrance, il est indispensable qu'à notre échelle les principes que j'évoquais demeurent intangibles et se renforcent même.

"L'alliance entre les Monégasques, la population et le Prince, est un patrimoine commun auquel je voulais faire référence avant de vous féliciter ce soir pour les qualités particulières pour lesquelles vous êtes récompensés, ne doutant pas que la jeune génération verra dans mon propos un message inspiré par notre Histoire et votre exemple."

\*  
\*\*

Dans la matinée du même jour, S.A.S. le Prince Souverain avait reçu en audience privée S.E. M. Amara Essi, Président en exercice de l'Assemblée générale des Nations Unies, Ministre des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire, qui était invité par Son Altesse Sérénissime aux manifestations de la Fête Nationale.

C'est également dans la matinée que S.A.S. le Prince Héritaire Albert avait remis les décorations de la Croix Rouge Monégasque et les Médailles du Mérite National du Sang.

Pour sa part, S.A.S. la Princesse Caroline avait procédé à la remise des insignes dans l'Ordre du Mérite Culturel aux personnalités distinguées à ce titre.

Enfin, S.A.S. le Prince Héritaire Albert avait remis au Ministère d'Etat les médailles de l'Education Physique et des Sports.

Dans la soirée de ce même jour, la population de la Principauté assistait à un feu d'artifice tiré depuis les jetées du port suivi de l'embrasement du Rocher.

\*  
\*\*

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Héritaire Albert et S.A.S. la Princesse Stéphanie se sont également rendus dans la journée des 17 et 18 novembre au siège de la Croix Rouge Monégasque et au Foyer Rainier III pour remettre cadeaux, colis et friandises.

\*  
\*\*

Le lendemain, 19 novembre, S.A.S. le Prince Souverain, qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Antoinette, assistait à la Messe d'Action de Grâce suivie du Te Deum célébrée en la Cathédrale par S. Exc. Monseigneur Joseph Sardou, Archevêque de Monaco entouré du clergé du diocèse. Etaient présents : S.E. M. Amara Essi et son épouse ; le Prince Louis de Polignac ; les Membres du Gouvernement, de la Maison Souveraine, des Assemblées et Corps constitués ; les représentants diplomatiques et consulaires ; les fonctionnaires et de nombreux fidèles ainsi que les ministres du culte des autres confessions chrétiennes.

Monseigneur Sardou prononçait l'homélie ci-après :

"Selon leur tradition chrétienne, les Monégasques ont

fait en sorte que la fête patronymique de leur Souverain soit célébrée comme la fête de la grande famille qui constitue dans ce terroir leur patrie, comme disent les anciens de ce pays ; s'agissant de la fête du Prince, sa fête ne peut être que Fête Nationale.

"C'est ainsi que nous nous rassemblons dans la prière et l'action de grâces, aujourd'hui où la liturgie fait mémoire annuelle du Bienheureux Rainier, l'humble fils de Saint François dont la naissance au ciel, du côté d'Arezzo, se célèbre le 19 novembre.

"Cette coïncidence convient d'autant plus qu'elle est la manière d'exprimer l'union pluriséculaire des gens de ce pays avec celui d'entre eux d'une même Famille à qui ils ont confié à un moment donné de leur histoire la sauvegarde et la protection de leurs personnes et de leurs intérêts et à qui ils ont reconnu le droit de les gouverner.

"Comme la continuité dynastique constitue le principe de désignation de l'autorité suprême de l'Etat, il me revient aussi de demander à tous les présents d'associer le Prince Héritaire et la Famille Princière à notre prière et à notre action de grâces en ce jour, en même temps, Monseigneur, que je vous souhaite respectueusement Bonne Fête au nom de tous les gens de Monaco.

"Par les voix des Petits Chanteurs et de la Maîtrise, l'action de grâces s'exprimera par le majestueux Te Deum grégorien final. Mais, déjà cette célébration s'est faite supplication par la Messe de Mozart soutenue par l'Orchestre Philharmonique.

"La prière, sur laquelle je vous demanderai de réfléchir cette année, vient d'être ainsi exprimée par la liturgie pour le Chef de l'Etat :

*"Dieu éternel et tout puissant,  
"Toi qui tiens en ta main le cœur des hommes  
"et garantis les droits des peuples,  
"viens en aide à notre Prince Rainier III  
"et à ceux qui exercent un pouvoir.  
"Que partout sur la terre s'affermissent avec ta grâce  
"la sécurité et la paix.  
"la prospérité des Nations  
"et la liberté religieuse."*

"Aussitôt après avoir désigné le bénéficiaire de sa prière en ce jour, l'Eglise se retourne vers ceux qui prient et qui attendent en retour, eux aussi, la grâce divine.

"En présentant sa supplication pour le Souverain, la communauté chrétienne rassemblée ici, demande en effet pour elle et pour tous : la sécurité et la paix ; la prospérité ; et la liberté religieuse.

"1°) - la sécurité et la paix :

"Le passage de la lettre de St-Jacques qui vient d'être lu a tracé le portrait du responsable suprême de la communauté des hommes qui s'est confiée à lui, comme à ses prédécesseurs. L'apôtre insiste, on l'a remarqué, sur la nécessité d'avoir affaire en ce domaine à un "homme de sagesse et d'expérience".

“Comment reconnaître cette sagesse ? Le texte sacré le décrit en l’opposant à la prétendue sagesse qui sème jalousies et rivalités menant au désordre et à toutes sortes d’actions mauvaises. Et il ajoute que la vraie sagesse au contraire est :

“D’abord droiture, et par conséquent paix, tolérance, compréhension ; elle est pleine de miséricorde, féconde en bienfaits “sans partialité et sans hypocrisie.”

“Telle sera la prière que l’Eglise nous fait présenter à Dieu, car elle sait depuis longtemps que la vraie sagesse engendre la justice et la paix.

“2°) - Celui qui exerce le pouvoir, continue l’oraison de la messe, doit aussi travailler à la prospérité. En s’exprimant ainsi, dans sa prière pour le Souverain, l’Eglise est réaliste, elle lui reconnaît la mission d’être l’initiateur et le promoteur de la prospérité générale. Car il est très humain de souhaiter vivre dans des conditions telles que l’on ne soit pas submergés par les problèmes matériels et que l’on puisse vivre de manière juste et convenable.

“En remerciant Dieu de nous permettre de vivre dans ce pays sans préoccupation majeure, il est de notre devoir d’évoquer tant d’hommes, de femmes et d’enfants qui mènent une existence précaire, non seulement dans le Tiers-Monde, mais en Europe, et aux portes mêmes de la Principauté. C’est l’honneur des gens de ce pays que de prévoir la part du pauvre dans les biens honnêtement gagnés par le travail accompli, par l’intermédiaire d’une généreuse participation aux œuvres humanitaires qui existent à Monaco : beaucoup parmi nous ne l’oublent pas.

“Je remarque encore que l’oraison évoque la prospérité des “Nations”. Elle élargit le cercle étroit de nos intérêts facilement égoïstes pour nous inviter, dans ce domaine notamment, à nous sentir solidaires de plus grand ensembles. Là encore, elle s’en remet au responsable suprême dont elle espère que la douceur et la sagesse inspirent toujours les actes, comme s’est exprimé imperturbablement Saint Jacques. Quelqu’un qui devra être “comme celui qui sert” dit l’Evangile de ce jour.

“3°) - Préoccupée de sécurité, de paix et de prospérité, - ce qui suppose l’union de tous -, l’Oraison n’a pas voulu oublier enfin la liberté religieuse.

“Cette liberté, l’Eglise la demande hardiment depuis vingt siècles pour les baptisés. La Principauté, dont le catholicisme est respecté comme religion d’Etat, peut-elle prier aussi à cette intention ?

“C’est la fierté des Monégasques que de rappeler leur histoire et en particulier cette alliance entre les Seigneurs de la Rocca et les Papes, dont témoignent déjà les bulles qui ont jalonné l’histoire de la Principauté de 1847 à 1981, en passant par la célèbre “Quemadmodum sollicitus” de 1887.

“Si j’ai tenu à attirer votre attention sur la liberté religieuse dont nous demandons qu’elle soit assurée à cette terre méditerranéenne, ce n’est pas que j’ai des craintes à ce propos. Mais c’est pour vous rappeler que nous

sommes tous co-responsables de sa défense et de sa promotion.

“Les Grimaldi ont tenu à honneur de continuer cette tradition de leur lignée. Mais nous, que faisons-nous personnellement, en famille ou associations avec les autres ? Ne risquons-nous pas de nous laisser endormir par nos paresse et nos indifférences devant les problèmes spirituels ? Engourdis par le bien-être dont nous jouissons, nous oublions trop facilement la “seule chose nécessaire” dont parlait Jésus à Marthe à propos de sa sœur Marie de Béthanie : il nous en sera demandé compte un jour.

“Ainsi donc, Mesdames, Messieurs, Frères et Sœurs dans la foi, en priant aujourd’hui pour le Prince, ainsi que nous y incite l’oraison de cette Messe, c’est encore pour nous-mêmes que nous supplions le Père des cieux. Comme je le rappelais en commençant : la Fête Nationale est vraiment la fête de la grande famille des hommes et des femmes qui vivent à Monaco avec leur Souverain et les siens”.

\*  
\* \*

Le programme musical de la cérémonie composé notamment d’œuvres de Mozart, G. Bohm, J.-S. Bach, G. Fauré et d’un Te Deum grégorien, fut interprété par l’Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, la Maîtrise de la Cathédrale et les Petits Chanteurs de Monaco sous la direction de M. Philippe Debat, Maître de Chapelle de la Cathédrale et du Palais Princier, accompagné à l’orgue positif par M. Pierre Debat et par M. René Saorgin, titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale.

\*  
\* \*

S.A.S. le Prince Souverain, entouré des Membres de Sa Famille, en présence des Membres de la Maison Souveraine et du Corps Diplomatique, présidait ensuite dans la Cour d’Honneur du Palais Princier une prise d’armes au cours de laquelle Il remettait les insignes de leurs nouveaux grades aux fonctionnaires et agents de la Force Publique ainsi que les décorations décernées à des employés du Palais.

A l’issue de cette cérémonie, selon la tradition, les Membres de la Famille Princière apparurent aux fenêtres du Salon des Glaces sous les applaudissements et les vivats de la foule amassée autour de la Place du Palais pour assister à une revue de la Force et la Sûreté Publiques, en présence des autorités.

Après l’exécution de l’Hymne national par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers, S.E. M. Jacques Dupont, Ministre d’Etat, procédait à une remise de décorations aux membres de la Sûreté Publique.

La prise d’armes, agrémentée d’une évolution de la Fanfare des Carabiniers, se terminait par un défilé des

détachements de la Force et de la Sûreté Publiques, sous les ordres du Colonel Chaignaud, Commandant Supérieur de la Force Publique.

Un déjeuner officiel, servi dans la Salle du Trône, réunissait ensuite autour de S.A.S. le Prince Souverain et de Sa Famille, les invités de Son Altesse Sérénissime parmi lesquels S.E. M. Amara Essi et son épouse, les plus Hautes Autorités du pays, des membres des Corps diplomatique et consulaire et de la Maison Souveraine.

\*  
\*\*

Dans l'après-midi, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, assistait au Stade Louis II au match de football comptant pour le Championnat de France, opposant l'équipe de l'A.S. Cannes à celle de l'Association Sportive de Monaco. La rencontre se terminait sur un score nul.

\*  
\*\*

La Fête Nationale s'achevait par une belle soirée de gala à la Salle Garnier où l'Opéra de Monte-Carlo présentait, en présence de M<sup>e</sup> Gian Carlo Menotti, son compositeur, "Amelia Al Ballo", opéra bouffe en un acte, sous la direction musicale de Steven Mercurio et dans une mise en scène de Mario Corradi. Le programme comportait ensuite "La Valse", un ballet de George Balanchine sur une musique de Maurice Ravel, interprété par les Ballets de Monte-Carlo, sous la direction musicale de Steven Mercurio.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 11.377 du 15 novembre 1994 approuvant la convention et le cahier des charges de la concession de nettoyage de la ville passée avec la Société Monégasque d'Assainissement.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

### ARTICLE PREMIER

Sont approuvés la convention, le cahier des charges et leurs annexes de la concession de nettoyage de la ville signés le 3 octobre 1994 par Notre Administrateur des Domaines et M. Michel Sosso, Administrateur Délégué de la Société Monégasque d'Assainissement, société anonyme au capital de 2.000.000 F.

### ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
**J.-C. MARQUET.**

La convention et le cahier des charges seront publiés au "Journal de Monaco" du 2 décembre 1994.

*Ordonnance Souveraine n° 11.379 du 15 novembre 1994 portant nomination du Chef de service de chirurgie dentaire du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Christian CALMES est nommé Chef de Service de Chirurgie dentaire du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.383 du 15 novembre 1994 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 7.956 du 18 avril 1984 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Raymond ZOLDAN, Inspecteur à l'Office des Téléphones, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.384 du 15 novembre 1994 accordant la Médaille du Travail.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. ACCOMASSO Guy,  
ADORNO Jean-Louis,  
AGGERI Giancarlo,  
AGRATI Paul,  
BAILET Jean-Claude,  
BENEDETTI Ange,  
Bologna Maurice,  
CAFFINO Lucien,  
CAMILLETTI Fausto,  
CARPI Christian,  
CASELLES Marcel,  
CASSIER Jacques,  
CASTAGNA Jean-Jacques,  
CAVALLARO Vincent,  
COTTON Gérard,  
COZZI Marcel,  
CRAVI Gilbert,  
DAUTREBANDE Serge,  
D'AYRAL DE SERIGNAC Alain,  
DELERBA Raymond,  
DESCAMPS Jean-François,  
DUNOYER Jean-Louis,  
FERRUA Louis,  
FILIPPONE Domenico,



MM. GALLIS Gilbert,  
 GIACOLETTO Gilbert,  
 GOLLINO Jean,  
 GUERZONI Ferdinand,  
 LARIA Antonio,  
 LAURERI Jean-Pierre,  
 LEONELLI Georges,  
 LIMON Alain,  
 LORENZETTI Paul,  
 MAURO Antoine,  
 MOLETTA Edmond,  
 MOLINARO Giuseppe,  
 ORRIGO Frédéric,  
 ORSOLANO Gilbert,  
 PARENT Emile,  
 PELLERÉ Armand,  
 PERRUQUETTI Jean-Paul,  
 PIERRE Roland,  
 PIZZIO Jacques,  
 PRIMAULT Lucien,  
 RAVIOLO-LANTERO Jean-Pierre,  
 ROLLAND Pierre,  
 ROSSI Henri,  
 SPARTA Joseph,  
 TEBEKA Jean-Claude,  
 TESTA-PETIZEAU Guy,  
 TREDICI Paolo,  
 VAGLIO Jean-Jacques,  
 VIGNOGNE Jean,  
 VNOCSEK Claude.

Mmes ABADIE Annie, épouse GALLO,  
 BELLINI Marie-Jeanne, épouse AMAR,  
 BELLONE Francine, épouse RUMORI,  
 BERTRAND Héléne, épouse BALDUCCHI,  
 BEY Michèle, épouse CAPRANI,  
 BILLET Marie-Françoise, épouse MARSAL,  
 BLANES Eliane, épouse VIVINUS,  
 BLENGINO Marie-Antoinette, épouse IMBERT,  
 BOGLIOLO Josiane, épouse BRIZZI,  
 BREHU Jeannette, épouse TORCOLO,  
 CARLES Marie-Thérèse, épouse LUZZO,  
 CAZEL Edith, épouse VIAL,  
 CHARROT Odette, épouse VAILATI,  
 DAVENET Anne-Marie, épouse AIELLO,  
 FERRUA Josette, épouse FRASCHILLA,  
 FLAMIN Monique, veuve QUIBLIER,  
 GIBELLI Antonietta, épouse CONTE,

Mmes JUGOVIC Dragica, épouse GIORELLO,  
 ROSSO Andrée, épouse ODASSO,  
 RUGGERI Alice, épouse ACHIARDY,  
 TAIBI Calogera, épouse BENINCASA,  
 TIBERT Jeanine, épouse VIGNALE,  
 VOLLET Gisèle,

Mlles CECCHI Marie-Thérèse,  
 HURTAULT Yvette,  
 MARCHESANO Josette,  
 PERRAULT Monique.

## ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. ABATTE Henri,  
 ABRILE Giancarlo,  
 ACHIARDY Bernard,  
 AJROUD Habib,  
 ANDREOTTI Ernesto,  
 ANERDI Daniel,  
 AUBERT Lucien,  
 BAIXIN Jean-Yves,  
 BALLESTRA Elso,  
 BALLESTRA Henri,  
 BARAZZUOLI Patrick,  
 BAROUDI Brahim,  
 BASCOU Daniel,  
 BENHAMMOU Mohamed,  
 BENINCASA Toto,  
 BENTRAD Mouldi,  
 BLANC Jean-Pierre,  
 BLOT Jean-Pierre,  
 BONNET Gabriel,  
 BORS Jean-Paul,  
 BOURGEAT Michel,  
 BOVINI Alain,  
 BRAUD Jean,  
 BRUN Alain,  
 BRUNETTO Roger,  
 BRUNO Franco,  
 CAPPELLERO Antoine,  
 CARLETTI Alphonse,  
 CASTELLO Jean-François,  
 CELLARIO Bernard,  
 CERVINI Daniel,  
 CHAN LAN Sylvain,  
 CICCARELLO Christian,  
 CITRONI Giuseppe,

MM. CITTADINO Claude,  
CLAUDE Alain,  
COLOMBANI Charles,  
COPPO Michel,  
COSTANTINI Antoine,  
DAVOLI Philippe,  
DELLA SALA Luigi,  
DE VOS Dirk-Kornelis,  
DICK Georges,  
DUCA Renzo,  
DUGAR François,  
ESCLANGON Christian,  
FANNI Luigi,  
FARRUGGIO Salvatore,  
FASSETTA André,  
FAVRE Hubert-Louis,  
FEA Matteo,  
FIGHIERA Christian,  
FIGHIERA Roland,  
FORTUGNO Rocco,  
BRAISEAU Alain,  
GAGNOL Bernard,  
GALERA Joseph,  
GARACCIO Eugène,  
GARCIA Joël,  
GARELLI Alain,  
GARINO Patrick,  
GASTAUD Louis,  
GASZTOWTT Daniel,  
GEORGIADIS Michel,  
GERBRON Jacques,  
GISPALOU Jean-Michel,  
GODEST Daniel,  
GOUVERNEUR Raymond,  
GRINO Jean,  
GULLO Vincente,  
HAMRI Mustapha,  
HECHT Alois-Walter,  
HERVOUET Raymond,  
HOW CHEN NIAN Jean,  
HUMBLLOT Constant,  
ISNARD José,  
JORDAN Edouard,  
JUDA Daniel,  
KHADRAOUI Chadli,  
KOSAK André,  
KRENC Antoine,

MM. LACAN Daniel,  
LARINI Jacques,  
LAROSA Giuseppe,  
LECHNER Thierry,  
LEMAITRE Paul,  
LIGATO Attilio,  
LIMON Ronald,  
LUCA Paolo,  
LUNGHI Angelo,  
MAISANO Giuseppe,  
MARCHESE Michel,  
MARCHETTI Luigi,  
MASCARENHAS Germain,  
MATHIEU Jacques,  
MC NAB Ian,  
MENCARAGLIA Georges,  
MERCADIEL Didier,  
MET Pierre-Noël,  
MFOUNDOU Albert,  
MICELLI Vincenzo,  
MOLETTA Raoul,  
MURRONI Natale,  
NASSI Fernand,  
NASSI Robert,  
OTTO Yves,  
PALLOTTINI Rodophe,  
PAPASIDERO Joseph,  
PATALACCI Robert,  
PEREZ-HERRERO Christian,  
PERRIERE Dominique,  
PETRINI Claude,  
PIETROBON Franco,  
PLATAROTI Vicent,  
PLAZIS Joseph,  
POINAS Christian,  
POLESSO Lucien,  
PONS Raymond,  
PY Michel,  
RAIBAUT Joseph,  
REBAUDO Lucien,  
RIBEIRO Joachim,  
RITTER Alain,  
ROBINSON Brian,  
ROGER José,  
ROUX Patrick,  
RUBINO Jean-Louis,  
SACCHETTI Adamo,

MM. SAMPO Edmond,  
 SANCHEZ Alexandre,  
 SAYAH Lemtaïche,  
 SCIOVE Giovanni,  
 SILVESTRO Bruno,  
 SPANU Sébastien,  
 TAGHER Hanny,  
 TAVEL Georges,  
 TOLOSANO Michel,  
 TUPET Daniel,  
 VACCHETTA Gérard,  
 VANNUCCI Albert,  
 VARRIERA Giovanni,  
 VELADINI Manolo,  
 VELLA Claude,  
 VIALE Marc,  
 VIANO Raymond,  
 VICARI Nazzareno,  
 VIVALDI Gilbert,  
 ZAFFANELLA Jean-François,  
 ZAGONI Claude,  
 ZAZZERI Georges.

Mmes AFFEJEEF Mireille,  
 ANGINOT Dominique, épouse BRUNETTO,  
 BALLESTRA Francine, épouse BROSIO,  
 BARBIERO Marie-Jeanne, épouse GAUDIO,  
 BARDO Martine,  
 BARLA Marie-Pierre, épouse VANZO,  
 BAYONNE Marie-Claire, épouse VATRICAN,  
 BEEKEMKAMP Marlène, épouse MACCARIO,  
 BELLETRUTTI Michèle, épouse HENNION,  
 BERNARDI Marie-Laurence, épouse PLAZIS,  
 BERNARDOT Régine, épouse PARENTE,  
 BIANCHINI Dirce, épouse ROCCARINO,  
 BONACOSTA Christine,  
 BONCI Gabriela, épouse GUASCO,  
 BOURTHOUMIEUX Françoise, épouse DESARZENS,  
 BRUNO Marie-Jeanne, épouse KOVA'TCHEVITCH,  
 CACI Maria Teresa, épouse ALBANESE,  
 CAMPOLUONGO Françoise,  
 CAPONI Martine, épouse ACHTOUK,  
 CARAMELLA Liliana, épouse ROVETTA,  
 CASSINI Yvette, épouse SANCHEZ,  
 CAUVIN Monique, épouse UGHETTO,  
 CELEA Vincenza, épouse BERTOLA,  
 CESARI Maria Pia, épouse CIRILLO,  
 CHAPEL Anna, épouse VIETTI,

Mmes CHASTANG Lucette,  
 CHIAPPALONE Guiseppina, épouse NOCERA,  
 CHIRARELLI Jacqueline, épouse PETTAVINO,  
 CIOCO Ginette, épouse PENNACINO,  
 COURVOISIER Alice,  
 D'AMICO Marie-Claire, épouse LUIGI,  
 DEBITON Nadine, épouse COFFY,  
 DELBEX Yolande, épouse NATALI,  
 DELON Jecelyne, épouse MOUSSEAU,  
 DE VENDORF-COMTE Marie-Thérèse,  
 épouse BOTELLA,  
 DI ROSA Calogera, épouse VIATORE,  
 EL AMRANI Zhor, épouse KARROUCH,  
 ELMO Adèle, épouse BARRIERE,  
 ENARD Yvonne,  
 FASSONE Raymonde, épouse GIACOLETTO,  
 FAURE Catherine, épouse LANDRA,  
 FEBRARO Raffaella, épouse CIRILLO,  
 FREDDONI Juliette, épouse BUZZI,  
 FULCO Milvia, épouse BAGNASCO,  
 GALOTTA Carmela, épouse PECORARO,  
 GANCIA Liliane, épouse CANESTRELLI,  
 GAUDARD Josiane, épouse ANSELMI,  
 GERMINI Michèle, épouse PARENT,  
 GLIN Franciane,  
 GOMEZ Annie, épouse RAGNI,  
 GUGLIELMI Rita, épouse PACINI,  
 HAUDBERG Jacqueline, épouse GALLET,  
 IOVINO Viviane, épouse CAPELLI,  
 ISNARDI Janine, épouse COLLANGE,  
 KLEIN Micheline, épouse BAILET,  
 LENTA Geneviève, épouse CORDIER,  
 LICATA Rita, épouse CAMMILLERI,  
 LUCIANO Nadine, épouse GIOVANNEPPI,  
 MARTINELLI Maryse,  
 MARTINEZ Dominique, épouse MAURO,  
 MATTIO Eliane, épouse ZANIN,  
 MENET Catherine, épouse MILLE,  
 MORALEZ Suzanne, épouse LOMBARD,  
 MOSCATO Huguette, épouse MORAND,  
 NALIO Claude,  
 NAUD Marie-Christien, épouse AUGIER,  
 NEE France, épouse SAYAH,  
 NESPOLC Lydie, épouse FORCHINO,  
 NOBILE Genoveffa, épouse BAL DIT CRAQUIN,  
 NOCERA Vincenza, épouse BENZAIA,  
 OLLAGNIER Marcelle, épouse BERTOLA,

Mmes PALUSSIÈRE Josselyne,  
 PASQUETTI Marie, épouse CAVESTRO  
 PAULIEN Liliane, épouse MOREAUX,  
 PERILLI Maria, épouse LAPORTA,  
 PUCETTI Josiane, épouse MONTUORI,  
 PULTRONE Antoinette, épouse VIDAL,  
 RAFANIELLO Concetta, épouse CORBO,  
 RONCAGLIA Josiane, épouse PLASSERAUD,  
 RUBBINI Josiane, épouse CUCCHI,  
 SERBOLONGHI Françoise, épouse SANNA,  
 SERRANO Maria, épouse VIBOREL,  
 SOLAMITO Janine, épouse REPETTO,  
 SONGOR Renée, épouse CASANOVA,  
 SPITERI Josiane, épouse JEAN,  
 STATARI Domenica, épouse VILLA,  
 ZARAGOZZA Brigitte, épouse JOFFRE.

Mlles BAMBA Aminata,  
 BARICALA Marie-Paule,  
 BRASSEUR Annie,  
 CASSINELLI Marie-Christine,  
 DEMOUGIN Josette,  
 FACCILOLO Gisèle,  
 FERNANDES Nicole,  
 HUGAND Alice,  
 JANSON Monica,  
 KERBOUL Antoinette,  
 PARODI Danielle,  
 PROIETTI Danielle,  
 ROUSSEL Aline,  
 TORTEROLO Noëlle.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'État :  
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.385 du 17 novembre 1994  
 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1<sup>er</sup> de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1<sup>er</sup> et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- M. Robert BERTOLA-BELMON, Contrôleur à l'Office des Téléphones,  
 Raymond ZOLDAN, Inspecteur Principal à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- M. Louis BELLO, Vérificateur des Travaux à l'Office des Téléphones,  
 Mme Sheila CROW, épouse RIBAUD, Chef du Secrétariat du Bureau Hydrographique International,  
 MM. Daniel DAMAR, Chef de Section à l'Office des Téléphones,  
 Gérard FAGGIO, Inspecteur à l'Office des Téléphones,

- |   |   |  |
|---|---|--|
| Mmes Mariette LEVASSEUR,<br>épouse GAMBA,<br>Josette TOMATIS,<br>épouse GAUTHIER, | } | Surveillantes des<br>Services Médicaux<br>au Centre Hospitalier<br>Princesse Grace |
|---|---|--|

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

M. Yves GAUDERIE, Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux,

Mme Denise MARTINI, Contrôleur à l'Office des Téléphones,

MM. Marc MAURY, Inspecteur à l'Office des Téléphones,

Robert PASCUAL, Contrôleur à l'Office des Téléphones,

Jean-François SCHOEPPF, Préposé à la Distribution aux Postes et Télégraphes,

Gilbert STASIO, Contrôleur à l'Office des Téléphones,

Roger VERRAT, Préposé à la Distribution aux Postes et Télégraphes.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.386 du 17 novembre 1994 accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1<sup>er</sup> de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1<sup>er</sup> et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

## Avons Ordonné et Ordonnons :

## ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Michel JOURNOUD, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Jean-Claude FABRE, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Jean-Jacques ANDREU,

Roger BRANDINI,

Michel KLEIN,

Claude ORSINI,

} Sous-Brigadiers  
de Police,

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Hubert BRANCACCIO, Inspecteur de Police,

Jean MICOL, Officier de Paix,

Eric LEGRY, Brigadier-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Gérard SERRA, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Félix CANDELA, Sapeur-Pompier,

Richard BERTOLOTTI,

Jean-Marie FAGGIO,

André FOSSE,

François GUERACHER

Alain REY,

Alex SEGUIN,

Jean-Pierre SEGUIN

} Agents de Police.

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Robert BAUDOIN, Inspecteur Divisionnaire de Police,

Jean-Charles GUGLIELMI, Inspecteur Divisionnaire de Police,

André MANUELLO, Inspecteur Principal de Police,

Gérard COMPARETTI, Inspecteur de Police,

Pierre SIMON, Inspecteur de Police,

Bernard GARCIA, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Luc THOUANT, Carabinier,  
 Mario MAHIEUX, Sapeur-Pompier,  
 Jean-Marc ARNAC,  
 Jean-Claude KONATE,  
 Patrick LUTHEN,  
 Pascal MICHELET,  
 Alex MOGIS,  
 Julien PICHON,  
 Noël ZELL.

} Agents de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'État :  
 J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.387 du 18 novembre 1994 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

RAINIER III  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

MM. François ALBAFOUILLE, Membre Titulaire de la Commission Supérieure des Comptes,  
 Georges GRINDA, Conseiller à Notre Cabinet.

Au grade d'OFFICIER :

MM. Jean-Charles SACOTTE, Premier Président de la Cour d'Appel,  
 Gaston CARRASCO, Procureur Général,  
 Rainier IMPERTI, Secrétaire général du Ministère d'État,  
 Philippe BLANCHI, Chargé de mission à Notre Cabinet,  
 Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance,  
 Alain SANGIORGIO, Secrétaire général à la Direction des Services Judiciaires,

Rév. Père César PENZO Chapelain de Notre Palais,

Mme Ruth TANDHEIM, veuve CASTELLINI, Directeur de l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

MM. Michel Sosso, Directeur de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz,

André ROLINGHER, Ancien Président du Tribunal du Travail,

Francis LAFOREST DE MINOTTY, Chef des Etudes au Service de l'Urbanisme et de la Construction,

Gérard SCORSOLIO, Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Mmes Fernande LAURENT, épouse BIANCHERI, Professeur de Piano à l'Académie de Musique Rainier III, Membre-Fondateur du Quintette Pro Arte,

Renée SANTUCCI, épouse FORCHINO, Chef de Section au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

MM. Robert SCARLOT, Médecin Chef des Epreuves Sportives à l'Automobile Club de Monaco,

Roland AUDOLI, Officier en Chef au Service de la Marine.

Au grade de CHEVALIER :

M. Raymond ARMITA, Chef du Service Informatique.

Mmes Maud GAMERDINGER, épouse COLLE, Chef du Service des Relations du Travail,

Patricia NOVARETTI, Chef du Service de l'Emploi.

- MM. Marcel ROGGI, Chef de Division chargé des fonctions d'Adjoint au Directeur des Travaux Publics,  
Jean-Michel BRAULT, Chef de Section au Service des Travaux Publics,  
Léandre VERRI, Chef de Section au Service des Travaux Publics,  
Alain FICINI, Conservateur des Hypothèques à la Direction des Services Fiscaux,  
Yvon BERTRAND, Receveur des Finances à la Trésorerie Générale des Finances,  
Jacques ORECCHIA, Membre du Conseil Economique Provisoire, Membre du Tribunal du Travail.
- Mme France COURBIN, épouse SEGUI, Membre du Tribunal du Travail.
- MM. Alain GALLO, Membre du Tribunal du Travail,  
Maurice PILOT, Agent Comptable des Caisses Sociales Monégasques,  
Yves PUIG, Adjoint au Directeur des Postes et Télégraphes,  
André EISINGER, Inspecteur Divisionnaire de Police,  
Pierre NAUDIN, Artiste-musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, Professeur de Percussion à l'Académie de Musique Rainier III, Membre du Tribunal du Travail.  
Alexandre ABRAHAM, Artiste-musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, Professeur de Violon à l'Académie de Musique Rainier III,
- Mmes Michèle CROVETTO, Attachée Principale au Service du Contrôle Technique et de la Circulation,  
Danielle PASQUET, épouse BLANCHI, Ancienne Directrice de l'Ecole de Fontvieille,
- MM. Yves HUCHER, Musicologue, Critique musical,  
Max POGGI, Régisseur de Publicité des Epreuves à l'Automobile Club de Monaco,  
Marco PICCININI, Représentant l'Italie auprès du Conseil Mondial du Sport Automobile,  
Henri DORIA, Adjoint au Maire de Monaco,  
Georges BESSO, Ancien Chef de Section à la Caisse Autonome des Retraites.
- Mmes Angèle RICHAUD, épouse BLANGERO, Ancien Inspecteur des Postes et Télégraphes,  
Danièle VAJRA, épouse COTTALORDA, Responsable du Centre d'Informations Administratives,  
Henriette LANTÉRI, épouse FASCILO, Ancienne Infirmière générale adjointe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mme Gabrielle CAYRE, épouse FILIPPI, Ancien Professeur de Dessin au Lycée Albert 1<sup>er</sup>.  
Mlle Ginette BISBAL, Surveillante-Chef des Services Médicaux à la Résidence du Cap Fleuri.

## ART. 2.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

## Au grade de COMMANDEUR :

- MM. Alain DECAUX, Membre de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,  
Michel TOURNIER, Membre de l'Académie Goncourt, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,  
Léonce PELLARD, Membre de l'Académie de Marine, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,  
Jean DROMER, Président du Conseil d'Administration de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz, Membre du Conseil d'Administration de la Société Monégasque d'Assainissement,  
Paul LACROIX, Président et Administrateur délégué de Sociétés.

## Au grade d'OFFICIER :

- MM. Yves ULLMO, Secrétaire général du Conseil National du Crédit à Paris,  
Michel HIRSCH, Ingénieur général, Directeur de l'International de France Télécom.
- Mme Anne GRINDA, épouse WILLINGS, Ancien Membre du Bureau des Relations Extérieures de l'Unesco.
- MM. Jean-Louis DE MOURGUES, Délégué général du Groupe Association Générale de Retraite par Répartition à Paris,  
Jean GOIRAND, Président du Groupement des Entreprises Monégasques dans la Lutte contre le Cancer.

## Au grade de CHEVALIER :

- MM. Patrice STUDER, Inspecteur Départemental, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie de Nice,  
Michel COURRIERE, Professeur à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Nice,  
Jean-Yves MOCK, Conservateur au Centre Georges Pompidou à Paris,  
Guy-Philippe FERREYROLLES, Commerçant, Président du Rotary-Club de Monaco,  
Jean-François BOURELY, Président et Administrateur délégué de sociétés,  
Roland MELAN, Expert-comptable,  
Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable,  
Michel CHAKI, Président délégué de société.

- Mme Adelaïde GIORDANO, veuve GIORCELLI, Commerçante.  
 MM. Paul GOUSLISTY, Directeur de Banque,  
 Louis SCIOLLA, Tailleur d'habits,  
 René MONTERASTELLI, Entrepreneur en plomberie,  
 Guy VAGLIO, Administrateur délégué de société.  
 Mme Cécile PORASSO, épouse CUCCHI, Chirurgien-dentiste.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'État :*  
 J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.388 du 18 novembre 1994  
 portant promotions et nominations dans l'Ordre de  
 Grimaldi.*

**RAINIER III**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de **COMMANDEUR** :

- M. Ivan IVANOVIC, Représentant permanent de Monaco auprès de l'Organisation Maritime Internationale, ancien Consul général de Monaco à Londres,  
 Sir Rupert W.J. CLARKE, Consul général de Monaco à Melbourne.

Au grade d'**OFFICIER** :

- M. Jacques DOMERGUE, Consul de Monaco à Saint-Sébastien,  
 Mme Edith KRAMER, veuve ROJANSKY, Consul général de Monaco à Tel Aviv.

Au grade de **CHEVALIER** :

- MM. Finn Erik MIDELFART, Consul de Monaco à Oslo,  
 Carlos DE CREUS Y FORTUNY, Consul général de Monaco à Barcelone,  
 Jean-Pierre PIGERRE, Artise-musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, Professeur de Musique à l'Académie de Musique Rainier III, Membre du Quintette Pro Arte,  
 Guy MICHELOTTI, Régisseur de Notre Palais.

## ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'État :*  
 J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.389 du 18 novembre 1994  
 portant promotions et nominations dans l'Ordre du  
 Mérite Culturel.*

**RAINIER III**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre du Mérite Culturel :



## COMMANDEUR :

M. Louis BARRAL, Président du Pen Club de Monaco.

## OFFICIER :

M. René SAORGIN, Titulaire du grand orgue de la Cathédrale de Monaco.

## ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

## COMMANDEURS :

MM. Jacques CHESSEX, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Marius CONSTANT, Membre de l'Institut, Membre du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Cristobal HALFFTER, Membre du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Mme Betsy JOLAS,  
Veuve ILLOUZ,

M. Bertrand POIROT-DELPECH, Membre de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

## OFFICIER :

M. John MORDLER, Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo.

## CHEVALIER :

Mme Adrienne MATHEUDI, Veuve CELARIO, Membre du Studio de Monaco, Secrétaire Générale Adjointe du Comité National des Traditions Monégasques.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.390 du 18 novembre 1994 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Eugène GASTAUD, Président du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco,

Jean PETIT, ancien Capitaine de l'Equipe Professionnelle de Football de l'Association Sportive de Monaco, Recruteur général,

Dominique TRIPODI, Vice-Président de la Fédération Monégasque de Basket-Ball, Président d'Honneur de l'Association Sportive de Monaco Basket-Ball.

## ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Jean-Claude BARTOLI Membre de l'Aéro-Club de Monaco,

Daniel BOTTERO, Président de l'Union Cycliste de Monaco,

Claude CECCARELLI, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Claude TORTIEROLO, Secrétaire général de la Fédération Monégasque de Judo.

M. Auguste TURUANI, Membre de l'Automobile Club de Monaco, ancien Membre de l'Ecurie Monaco,

Mme Monique VACQUIER, épouse ANTOGNETTI, Monitrice à Fémina Sports.

## ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Mario BULGHERONI, Agent de police,

Michel CASIER, Directeur Sportif à l'Union Cycliste de Monaco,

Patrick FAGNONI, Chef Pilote à l'Aéro Club de Monaco,

MM. Jean-Marie GRANA, Commissaire à l'Automobile Club de Monaco,

Janusz KUCHARSKI, Commissaire à l'Automobile Club de Monaco,

Patrick LAMBIN, Membre du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco,

Alain PALLANCA, Membre du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco,

Robert SOLEAN, Commissaire à l'Automobile Club de Monaco,

Christophe SPILIOTIS-SAQUET, Président du Club de Chasse et Exploration Sous-Marine de Monaco.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.391 du 18 novembre 1994 accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1<sup>er</sup> de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1<sup>er</sup> et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Jean-Paul MAGNANI, Ancien Responsable administratif des Centres Attractifs,

Zeno TOCCI, Employé à Notre Palais,

Stéphan REVELLI, Ancien Employé à Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Jean-Louis GUÉRIN,	} Employés à Notre Palais
Gilbert LUBRANO DI CICCONE,	
Julien SPOTTARELLI,	

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mme Nicole HOUËYE, Employée à Notre Palais.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.392 du 18 novembre 1994  
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la  
Croix-Rouge Monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes Henriette AUGAY, épouse CASTELLANA,  
Collaboratrice à la Section Infirmières,

Emmy PEGLION, Secouriste.

**ART. 2.**

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mme Ida SECCO, épouse BELLONE, Secouriste,

MM. Denis CHAUVET, Caporal-Chef  
à la Compagnie des Sapeurs-  
Pompier,

Philippe HERTIER, Caporal-Chef  
à la Compagnie des Sapeurs-  
Pompier,

Noël LANDON,  
Sapeur-Pompier,

Michel MIRANDE, Sergent à la  
Compagnie des Sapeurs-  
Pompier,

Edmond PLENT, Sergent à la  
Compagnie des Sapeurs-  
Pompier

M. le Docteur Jacques DEVANT, ancien Chef de Service du Centre de Transfusion Sanguine de Monaco.

**ART. 3.**

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. Yannick BERSIHAND,  
Lieutenant-Colonel à la  
Compagnie des Sapeurs-  
Pompier,

Alain BARBIER, Caporal à la  
Compagnie des  
Sapeurs-Pompier,

Jérôme GILLIA, } Sapeurs-  
Patrick MAUBERT, } Pompier

Vincent GARGANO, Photographe.

} Secouristes  
Militaires

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.393 du 18 novembre 1994  
accordant la Médaille du Travail.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

Mme Anne-Marie UGHETTO, épouse PIZZIO, Employée à Notre Palais,

MM. Bruno PIZZIO,

Edouard HVALA,

Charles LORENZI.

} Employés à Notre Palais

## ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. Gérard BASIN,  
Robert INZIRILLO, } Employés à Notre Palais  
Giovanni SCHENARDI }

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.394 du 18 novembre 1994  
décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Francis BARALE,  
François BOVINI,  
Gabriel MAUREL,  
Pierre MERLO,  
Gilbert RALET.

## ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Pierre BOISSON,  
Félix CANDELA.  
Mme Cécile CASTELLANI.

MM. Pierre CAVARERO,  
Denis CHAUVET,  
Mme Maguy DALMASSO, épouse BESSI,  
M. le Docteur Jacques DEVANT,  
Mme Monique LEUBA, épouse BEZIAN,  
M. Pierre LOUVET,  
Mme Arlette MAZZOLA, épouse GIBELLI.  
MM. Jean-Pierre SCHOEBEL,  
Etienne SEGGIARO,  
Pierre SERVELLE,  
Georges TROSELLO.

## ART. 2.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Jean-Louis ADORNO,  
Jean-Jacques ANDREU,  
Philippe BRILLOUET.  
Mmes Arlette CAMBOUILHAUD, épouse OLIVIE,  
Claudette CASOLARI, épouse GIOAN.  
MM. Jean-Michel CASTERMAN,  
Jacques CORNUTELLO,  
Christian DELETTRE,  
Michel DOBRIL,  
Pascal ENÉE,  
Willy FRANKHAUSER.  
Mmes Marie-Martine FERRAZ,  
Anita FRAILE.  
MM. Christian GARAY,  
Rocco IUDICI,  
Marc JOBARD.  
Mmes Marie-Antoinette LHEM, épouse CHILLI,  
Jeannette MERLINO, épouse FOLCHERI.  
MM. Jean-Philippe MONTAY,  
Serge MURZIO.  
Mme Louise OREZZA, épouse GRAUSS.  
Mlles Paulette OSTI,  
Pierrette OSTI.  
Mme Georgette PEDACE.

MM. Jérôme PELLEGRINI,  
Thierry REVEL.

Mme Jacqueline ROTI, épouse BOSCHI.

MM. Paul SALAMITO,  
André SASSI.

Mmes Mathilde STECCA, épouse TERRY,  
Jane SWAYNE, épouse D'AMICO,  
Monique TATTANELLI,  
Nicole TORTAROLO, épouse BARTHELEMY.

M. Ange TREFOLONI.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 11.404 du 24 novembre 1994 portant nomination du Ministre d'État.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul DUJOD, Ministre Plénipotentiaire, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé à compter du 2 décembre 1994, Ministre d'État de Notre Principauté, en remplacement de S.E. M. Jacques DUPONT.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 94-507 du 21 novembre 1994 approuvant les nouveaux statuts de l'association dénommée "Association des Exploitants du Centre Commercial le Métropole".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-047 du 23 janvier 1993 autorisant l'association dénommée "Association des Exploitants du Centre Commercial le Métropole" et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 1994 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'association dénommée "Association des Exploitants du Centre Commercial le Métropole".

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'Etat,  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 94-508 du 21 novembre 1994 fixant les taxes téléphoniques et radiotéléphoniques perçues par l'Office des Téléphones.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.273 du 9 mars 1939 instituant l'Office des Téléphones ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.930 du 23 janvier 1959 fixant les conditions d'exploitation du service téléphonique dans la Principauté, modifiée par les ordonnances souveraines n° 5.085 du 30 janvier 1973, n° 6.824 du 5 mai 1980 et n° 7.019 du 12 février 1981 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.042 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la convention relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.750 du 21 février 1967 portant création d'une station maritime radiotéléphonique à ondes métriques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.801 du 6 juin 1967 fixant les conditions d'exploitation de la station maritime radiotéléphonique à ondes métriques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.294 du 1<sup>er</sup> juin 1969 rendant exécutoire à Monaco la Convention Internationale des Télécommunications de Montreux (1965) ainsi que le protocole final et les protocoles additionnels ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-363 du 1<sup>er</sup> juillet 1991 fixant les taxes téléphoniques et radiotéléphoniques perçues par l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 novembre 1994 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

La liste des tarifs des prestations fournies par l'office des Téléphones, modifiée et complétée par le document joint, est déposée au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, ainsi qu'audit Office où elle peut être consultée. Cette liste constitue l'annexe à l'arrêté ministériel n° 91-363 du 1<sup>er</sup> juillet 1991 fixant les taxes téléphoniques et radiotéléphoniques perçues par l'Office des Téléphones.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales es. chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'Etat,  
J. DUPONT.

*Arrêté Ministériel n° 94-509 du 22 novembre 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-223 du 5 mai 1994 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-oi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-707 du 27 décembre 1982 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-223 du 5 mai 1994 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 94-223 du 5 mai 1994, susvisé, est complété par un article 3 bis rédigé comme suit :

**Article 3 bis :** Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les dispositions de la présente section s'appliquent aux appareils installés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 décembre 1994.

La classification des scanographes et le montant des forfaits techniques affectés à chaque classe sont fixés par les tableaux IV et IV bis du présent arrêté.

IV - Classification des scanners installés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994

CONSTRUCTEUR	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6
Elsint		2000 sprint 2000 sprint + Neta	Leader Leader + Neta + Helicat S	Performance Prestige Helicat ST	CT Twin Helicat Helicat SP	CT Twin SP Helicat SP avec 2 <sup>ème</sup> console
General Electric	CT Max 640  CT Sytec C	CT Sytec	CT Sytec Plus  CT Pace	CT Pace +  Prospeed VX  Prospeed S  CT Sytec SRI	CT Prospeed  CT Prospeed SP  CT Prospeed SX	CT Hispeed  CT Prospeed avec 2 <sup>ème</sup> console  CT Prospeed +
Philips		CX/Q SR 4000 S	LX LX/C	LX + SR 4000 +	SR 6000 SR 6000 V	SR 7000
Picker	IQ/TC	IQ PQS-I	IQ Premier PQS-P	P 1200 PQS-V	P 1500	P 2000 1500 z P 2000 SLR
Siemens	Somatom AR. C	Somatom AR. T	Somatom HIQ Somatom HIQ 2 Somatom AR-HP	Somatom HIQS Somatom AR spir HP	Somatom + Somatom D 24 Somatom D 32	Somatom + avec 2 <sup>ème</sup> console Somatom + S Somatom D 40 Somatom Power
Toshiba	TCT-500S	TCT 600-HQT	Xpeed I	Xpeed II  Xpress  TCT-X-vision D 20 TCT X vision	Xpress HS  Xpress/ 2 HS	X-Press SX  X-Press HS I

IV bis - Tarification des scanners installés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 décembre 1994

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6
Activité de référence	3.910	4.900	5.890	5.890	6.390	6.900
Montant du forfait technique (en F)	665	620	620	630	670	695
Montant du forfait réduit (en F)	375	375	375	375	375	375

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 94-223 du 5 mai 1994, susvisé, est complété par un article 4 bis rédigé comme suit :

**Article 4 bis :** Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les dispositions de la présente section s'appliquent aux appareils installés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 décembre 1994.

La classification des appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire et le montant des forfaits techniques affectés à chaque classe sont fixés par le tableau V du présent arrêté.

**V. - Montant du forfait technique (en francs)  
pour les appareils installés  
entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 1994**

FORFAIT TECHNIQUE	Puissance de l'imageur			
	Inférieur à 0,5 T	0,5 T	1 T	Supérieur à 1 T
Activité de référence Nbre d'actes	3 000	4 000	4 000	4 500
Montant du Forfait technique (en francs)	1 225	1 285	1 455	1 520
Montant du forfait réduit (en francs)	510	525	525	525

## Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

*Le Ministre d'Etat,  
J. DUPONT.*

*Arrêté Ministériel n° 94-510 du 22 novembre 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route, modifié par l'arrêté ministériel n° 94-145 du 16 février 1994 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990, susvisé, est remplacé par le nouvel article 2 ci-après.

Prix (en F)

**Véhicule automobiles :**

Etablissement d'un certificat d'immatriculation .....	85
Modification ou renouvellement d'un certificat d'immatriculation .....	36
Certificat pour immatriculation à l'étranger .....	24
Attestation de non-inscription de gage .....	24
Inscription ou radiation de gage .....	13
Duplicata de certificat d'immatriculation .....	51
Attestation provisoire (immatriculation de garage) .....	9
Attestation de destruction de véhicule .....	9
Attestation de retrait du fichier des immatriculations .....	24

**Cyclomoteurs :**

Etablissement d'un certificat d'immatriculation .....	28
Modification ou renouvellement d'un certificat d'immatriculation .....	12
Duplicata de certificat d'immatriculation .....	18



**Contrôle technique des véhicules :**

Véhicules de plus de 3 T de P.T.C. ....	183
Véhicules de transport en commun .....	206
Véhicules de transport de matières dangereuses .....	400
Véhicules de location avec chauffeur, à taximètre, véhicules d'enseignement de la conduite, véhicules à usage d'ambulance, véhicules en vente à l'étranger .....	183
Véhicules de 20 ans d'âge et plus .....	121
Véhicules soumis à réception	
* véhicules automobiles .....	483
* véhicules cyclomoteurs .....	63
* véhicules motocycles .....	175
Contre-visite véhicules automobiles et motocycles. Absent non-excuse véhicules automobiles et motocycles .....	114
Contre-visite véhicules cyclomoteurs .....	226
Absent non-excuse véhicules cyclomoteurs .....	63

**Plaques minéralogiques :**

Plaque automobile avant, arrière, W (l'unité) .....	52
Série spéciale pour collectionneur .....	130
Plaque motocycle .....	44

**Estampille annuelle des automobiles et motocycles de plus de 125 cm<sup>3</sup>**

Véhicules appartenant à des personnes de nationalité monégasque .....	132
Véhicules appartenant à des titulaires de cartes de séjour de résident temporaire .....	652
Véhicules appartenant à des titulaires de cartes de séjour de résident ordinaire .....	292
Véhicules appartenant à des titulaires de cartes de séjour de résident privilégié .....	132
Véhicules utilitaires utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle ...	132
Véhicules non utilitaires immatriculés au nom de sociétés (plus de 8 cv) .....	1 742
Véhicules immatriculés en série "Z" ou "TT" .....	1 742

**Estampille annuelle des motocyclettes légères (moins de 125 cm<sup>3</sup>) et cyclomoteurs :**

Cyclomoteurs .....	44
Motocyclettes légères .....	132

**Permis de conduire :**

Droits d'examen (sauf cyclomoteur) .....	188
Droits d'examen cyclomoteur .....	85
Timbre par catégorie supplémentaire sollicitée .....	188
Droits d'examen après un premier échec (sauf cyclomoteur) .....	188
Droit d'examen après un premier échec cyclomoteur	51
Délivrance du duplicata d'un permis de conduire ....	224
Délivrance d'un nouveau permis de conduire, à la suite d'un changement d'adresse .....	43
Permis de conduire international .....	80
Modification ou renouvellement d'un permis poids lourds ou transport en commun, non compris le timbre par catégorie supplémentaire .....	224
Renouvellement périodique du permis (autres que ci-dessus) .....	68
Extension du permis (sans droit d'examen) .....	224
Validation d'un permis de conduire étranger .....	80

Validation provisoire d'un permis de conduire étranger .....	21
Absent non excusé (sauf cyclomoteur) .....	188
Absent non excusé cyclomoteur .....	104
<b>Divers :</b>	
Carte W .....	24
Autorisation d'utilisation d'un véhicule .....	51
Estampille détériorée ou perdue .....	10
Attestation .....	16
Demande (formulaire de demande de pièces administratives) .....	2
Recherche d'archives (renouvellement d'estampille en retard) .....	212
Carnets à souche "véhicule de collection" .....	81
Livret professionnel "grande remise" et "taxi" .....	80
Carnet "WW" (délivré par les professionnels de l'automobile) .....	625
Certificat d'immatriculation provisoire "WW" .....	63
Bande autocollante "WW" .....	18

**ART. 2.**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 1995, date à laquelle l'arrêté ministériel n° 94-145 du 8 mars 1994 est abrogé.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'Etat,  
J. DUPONT.

**Arrêté Ministériel n° 94-512 du 22 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CLIMATISATION" en abrégé "SOMOCLIM".**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CLIMATISATION" en abrégé "SOMOCLIM" présentée par M. Bernard COCHET, directeur général, demeurant Parc Cézanne, Bâtiment A, 57, avenue des Ecoles Militaires à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M<sup>r</sup> J.-Ch. Rey, notaire, le 2 septembre 1994 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CLIMATISATION" en abrégé "SOMOCLIM" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 septembre 1994.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

**Arrêté Ministériel n° 94-513 du 22 novembre 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACAIR AGUSTA".**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONACAIR AGUSTA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 septembre 1994 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "MONACAIR" ;

- la refonte des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 septembre 1994.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'État,*  
J. DUPONT.

**Arrêté Ministériel n° 94-514 du 22 novembre 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES".**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 septembre 1994 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 1.500.000 francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 septembre 1994.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'Etat,  
J. DUPONT.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 94-487 du 10 novembre 1994 portant fixation des taux de redevances perçues à l'occasion de la mise en fourrière des véhicules, publié au "Journal de Monaco" du 18 novembre 1994.*

Lire page 1278 :

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

L'alinéa 2° du point I de l'article 1° de l'arrêté ministériel n° 93-164 est modifié comme suit :

" 2°) enlèvement et transport en pré-fourrière (pour un temps n'excédant pas 36 heures) . . . . . 500 F"

## ART. 2.

L'alinéa 1° du point II de l'article 1° de l'arrêté ministériel n° 93-164 est modifié comme suit :

" 1°) enlèvement et transport en pré-fourrière (pour un temps n'excédant pas 36 heures) . . . . . 250 F"

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

*Avis de recrutement n° 94-253 d'un métreur-vérificateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un métreur-vérificateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 400/520.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans,
- être titulaire du certificat de métreur-vérificateur ou présenter un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans portant sur des études de métrés tous corps d'état et élaboration de projets et d'une expérience dans l'établissement des pièces techniques et dossier d'appel d'offres ;
- justifier d'une expérience professionnelle approfondie d'estimation d'ouvrages, d'établissement de métrés et de vérification de devis et de mémoires de travaux tous corps d'état notamment en courants faibles et vidéo surveillance.

*Avis de recrutement n° 94-254 d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un égoutier au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (Section Assainissement).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 25 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins un an en matière de conduite de véhicules poids lourds ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie C.

*Avis de recrutement n° 94-255 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B (véhicules de tourisme) ;
- justifier des notions d'une langue étrangère (anglais, ou allemand, ou italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

**Avis de recrutement n° 94-256 de deux contrôleurs au Centre de Contrôle des Véhicules au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux contrôleurs au Centre de Contrôle des Véhicules au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire d'un C.A.P. en réparation automobile ou justifier d'une formation équivalente à ce diplôme ;
- être titulaire du permis de conduire des catégories A, B et C ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de diagnostic de véhicules ;
- présenter une expérience "utilisateur" de systèmes informatiques et micro-informatique ;
- posséder une bonne connaissance en matière de réglementation du Code de la route.

**Avis de recrutement n° 94-257 d'un commis au Service des Relations du Travail.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis au Service des Relations du Travail.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat avec mention dactylographie ;
- avoir l'expérience des machines à traitement de textes et de micro-informatique ;
- connaître les données de base de la réglementation du travail en Principauté ;
- justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins dans le domaine du droit du travail.

Afin de départager les candidats, il pourra être procédé à un concours sur épreuves dont la date et la nature des épreuves seront fixées ultérieurement.

**Avis de recrutement n° 94-258 d'une sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses.**

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Contrôle Général des Dépenses.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder le B.T.S. de Secrétariat et Bureautique, option Secrétariat de Direction ;
- justifier d'une expérience administrative et posséder des connaissances approfondies en matière de saisie informatique (logiciel VISION 4).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 20, rue de Millo, 4<sup>me</sup> étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 3.600 F.

- 2, rue des Violettes, 1<sup>er</sup> étage à gauche, composé d'une pièce, cuisine, w.-c..

Le loyer mensuel est de 766,50 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 16 novembre au 5 décembre 1994.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

**MAIRIE**

*Avis relatif à la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

*Avis de vacance de cabine.*

La Mairie fait connaître qu'une cabine de 17 m<sup>2</sup> est disponible au marché de la Condamine pour exercer l'activité de fabrication et vente de produits régionaux.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de sept jours, à compter de la parution du présent avis.

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.63, entre 9 heures et 16 heures.

*Avis de vacance d'emploi n° 94-147.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de secrétaire comptable est vacant au Service Municipal des Fêtes - Salle Polyvalente.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. de secrétariat ;
- justifier de bonnes connaissances dans la pratique de la comptabilité ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, soirées, samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 94-149.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'électricien éclairagiste scénique est vacant au Service Municipal des Fêtes - Salle Polyvalente.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder un C.A.P. d'électricien ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, soirées, samedis, dimanches et jours fériés.

Le candidat retenu devra s'engager à effectuer un stage d'éclairagiste scénique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 94-186.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de comptable est vacant à la Direction du Personnel.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un D.U.T. ou d'un B.T.S. "Option Personnel ou Finances Comptabilité" ;
- posséder une expérience professionnelle dans la gestion du personnel et dans le paiement des salaires et des retraites.

Les candidat(e)s devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, un dossier comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux personnes de nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 94-189.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire d'administration est vacant au Secrétariat Général.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé(e) de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'une Maîtrise ou d'une Licence de Droit ou de Sciences Economiques ;
- justifier d'une pratique d'ordre juridique ou administrative.

Les dossiers de candidature qui devront être adressés dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 94-190.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de service est vacant au Secrétariat Général de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 50 ans au moins ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail en soirée et le samedi.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Salle Garnier

mercredi 30 novembre, à 20 h 30,  
Concert du lauréat de la Fondation Henryk Szeryng

##### Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

dimanche 27 novembre, à 18 h.  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*  
soliste : *Ronald Patterson*, violon, et *Louis Lortie*, piano  
au programme : *Max D'Ollone*, *Beethoven*, *Tchaïkovsky*

dimanche 4 décembre, à 18 h.  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Kees Bakels*  
soliste : *Joshua Bell*, violon,  
au programme : *Rossini*, *Brahms*, *Stravinsky*

##### Théâtre Princesse Grace

vendredi 25 et samedi 26 novembre, à 21 h  
dimanche 27 novembre, à 15 h,  
Drame au concert, de et avec *Victor Lanoux*, *Roland Giraud*, *Catherine Jacob*, *Sacha Briquet*

vendredi 2 décembre, à 15 h et 21 h,  
*Pygmalion* de George-Bernard Shaw,  
par la Compagnie de Marionnettes Arketal de Cannes

##### Espace Fontvieille

du jeudi 1<sup>er</sup> au dimanche 4 décembre,  
Festival de la gastronomie et des arts de la table :  
*Monte-Carlo Saveurs '94*

##### Salle des Variétés

samedi 26 novembre,  
Matinée récréative organisée par l'Union des Syndicats de Monaco  
samedi 3, à 21 h, et dimanche 4 décembre, à 16 h 30,  
*C'est pour rire*, divertissement théâtral par le Studio de Monaco  
avec *Ouvrage de Dames*, de J.-C. Danaud, et *Un mot pour un autre*,  
de Jean Tardieu

##### Quai Albert I<sup>er</sup>

jusqu'au dimanche 27 novembre,  
Foire attractions

##### Musée d'Anthropologie Humaine

lundi 28 novembre, à 21 h,  
Conférence *La charrue et les barufs*, par Louis Barral

##### Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,  
*Noëlle Fichou*, harpiste

##### Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

samedi 3 décembre, à 21 h,  
*Nuit Escoffier*

##### Bar terrasse de l'Hôtel Hermitage

tous les soirs à partir de 19 h 30,  
Soirées musicales avec le pianiste *Georges Medawar*

##### Cabaret du Casino

jusqu'au lundi 19 décembre,  
tous les soirs, sauf le mardi,  
Dîner-spectacle *Bellissima...*  
Dîner à 21 h,  
Spectacle à 22 h 30

##### Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,  
Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folles*  
Dîner à 21 h,  
Spectacle à 22 h 30

##### Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,  
projection de films - "Méditerranée, le miracle de la mer"

##### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

#### Expositions

##### Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 26 novembre,  
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Stéphane Baudo*  
du lundi 28 novembre au samedi 10 décembre,  
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Rita Capello-Angellotti*

*Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan**Baleines et dauphins de Méditerranée**Structures intimes des biominéraux**Art de la nacre, coquillages sacrés***Congrès***Centre de Congrès-Auditorium*

du 28 au 30 novembre,

Réunion Italgel

du 2 au 4 décembre,

Symposium Ciprofibrate

*Centre de Rencontres Internationales*

jusqu'au 27 novembre,

Réunion BMW

le 2 décembre,

Assemblée générale du Forex Club de Monaco

*Musée Océanographique*

du 2 au 4 décembre,

Concours Européen d'Inventions de Monaco

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 27 novembre,

Réunion Europcar

du 2 au 4 décembre,

Réunion Gallia

*Hôtel Hermitage*

du 3 au 5 décembre,

Réunion Lancaster Italie

*Hôtel Loews*

jusqu'au 27 novembre,

Réunion Tupperware Allemagne

du 1<sup>er</sup> au 3 décembre,

International Athletic Foundation

du 2 au 4 décembre,

Réunion Tupperware Magic n° 1

*Hôtel Beach Plaza*

du 2 au 4 décembre,

Réunion Credito Agrario Breciano

**Manifestations sportives***Stade Louis II*

vendredi 2 décembre, à 20 h,

Championnat de France de Football - Première division :

Monaco - Lyon

*Stade Louis II - Salle Omnisports*

vendredi 2, à 20 h 30, et samedi 3 décembre, à 15 h,

Gala International de Gymnastique Princesse Grace,

organisé par la Fédération Monégasque de Gymnastique

*Stade Bouliste Rainier III*

dimanche 20 novembre,

Grand Prix des Monégasques, concours de boules à la longue et à la pétanque

*Monte-Carlo Golf Club*

dimanche 27 novembre,

Coupe Tamini - Stableford

dimanche 4 décembre,

Les Prix Ancian - Stableford.

\*

\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Muriel DORATO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. LE SIECLE, a autorisé ladite société à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, pendant une durée de trois mois.

Monaco, le 15 novembre 1994.

*Le Greffier en Chef,*  
Louis VECCHIERINI.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Premier Juge, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. CAESAR, a prorogé jusqu'au 22 mai 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 novembre 1994.

*Le Greffier en Chef,*  
Louis VECCHIERINI.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Michel HENRY, "Restaurant QUICK-SILVER", a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements, à procéder au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de ce débiteur, ainsi qu'à la répartition de l'actif encore disponible entre les créanciers chirographaires, au marc le franc de leurs créances vérifiées et admises, et ce, conformément au tableau joint à la requête.

Monaco, le 22 novembre 1994.

*Le Greffier en Chef.*  
Louis VECCHIERINI.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**APPORT EN SOCIETE  
DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes du titre deux des statuts reçus par le notaire soussigné, le 6 juin 1994, de la société en nom collectif dont la raison et la signature sociales sont "DEVISSI ET MARRAS" et la dénomination commerciale "IMAGES DIFFUSION" dont le siège est à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette, M. Dominique DEVISSI, commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue Biovès, a fait apport à ladite société, d'un fonds de commerce d'agence de presse et de conseil en communication exploité en son nom propre à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION DE CONTRAT DE GERANCE***Première Insertion*

La gérance qui avait été consentie par M. et Mme Jean PALLANCA, demeurant à MONTE-CARLO, 3, passage Saint-Michel, à M. Jean-François FERAL, demeurant à NICE (A.-M.) 169, Promenade des Anglais, concernant un fonds de commerce de "Coiffure, manucure, vente d'articles de fantaisie de Paris se rapportant au commerce, parfumerie, etc...", exploité à MONACO, 8, avenue Prince Pierre, connu sous le nom de "NEW LOOK - Coiffure - Esthétique", a été résiliée d'un commun accord entre les parties, par anticipation, à compter du 30 novembre 1994, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, le 17 novembre 1994.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE***Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto le 5 août 1994, réitéré le 21 novembre 1994, M. et Mme Ernst HENGELER, demeurant ensemble 5, rue Plati à Monaco, ont donné en gérance libre à M. Bruno PAILLAT, demeurant à ROQUEBRUNE CAP MARTIN, "Villa Marie", avenue du Concours Hippique pour une durée de deux années, un fonds de commerce de BAR RESTAURANT connu sous le nom de "LE SAINT MARTIN", sis à Monaco, 1, rue Biovès.



Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 70.000 Francs.

M. PAILLAT est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY le 20 juillet 1994, la société en commandite simple "S.C.S. Ch. SENTOU & Cie", avec siège 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période allant jusqu'au 25 octobre 1995, à compter du 25 octobre 1994, la gérance libre consentie à Mme Jeanine POLVER, épouse de M. Jean FERRERO, demeurant 2, rue Bosio à Monaco, et concernant un fonds de commerce de parfumerie, etc ..., exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **"DELTACOM"** Société anonyme monégasque

Aux termes d'un arrêté ministériel en date du 4 novembre 1994, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1993 de ladite société, telles qu'elles ont

été publiées au "Journal de Monaco" feuille n° 7.097 du 1<sup>er</sup> octobre 1994, ont été approuvées.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **"SPEEDO INTERNATIONAL MANAGEMENT"**

Société anonyme monégasque

#### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, n° 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, le 30 juin 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SPEEDO INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.M." réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, conformément à l'article 18 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera désormais suivie de la mention "société en liquidation".

b) De nommer M. Paul BROWN, comme liquidateur de la société sans limitation de durée. Cette nomination met fin aux pouvoirs du Conseil d'Administration qui devra remettre ses comptes au liquidateur, avec toutes les justifications utiles

Le liquidateur ne sera pas rémunéré.

Si M. Paul BROWN vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée par lui à cet effet, ou à défaut, par un mandataire de justice désigné à la requête soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième.

L'assemblée générale fixe le siège de la liquidation au siège social n° 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco.

M. Paul BROWN, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à

toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment, aux obligations particulières ci-après :

– il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;

– il rendra compte annuellement de sa gestion à l'assemblée générale, dans les six mois de la clôture de l'exercice ;

– en fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat, ainsi que sur le quitus des Commissaires aux comptes, et pour constater la clôture de la liquidation.

c) De conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, à l'effet de mettre fin aux opérations en cours, réaliser l'actif social, en bloc ou en détail, acquitter le passif et répartir le solde en espèces, entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 juin 1994 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de l'Etude de M<sup>e</sup> J.-C. REY, par acte du 11 novembre 1994.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 11 novembre 1994 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 18 novembre 1994.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**“OLIVIERI & Cie”**

AUGMENTATION DE CAPITAL  
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, le 19 mai 1994.

Les associés de la société en commandite simple dénommée “OLIVIERI & Cie”, au capital de CINQUANTE MILLE francs, avec siège “Les Acanthes”, rue du Portier, à Monte-Carlo.

Ont décidé d'augmenter le capital social de ladite société de la somme de 50.000 F à celle de 90.000 F, par la création de 80 parts d'intérêt de 500 F chacune de valeur nominale.

Le capital social porté à la somme de 90.000 F, divisé en 180 parts d'intérêt de 500 F chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, appartiennent :

– à M. Lorenzo MONTI, demeurant 45, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, à concurrence de 54 parts, numérotées de 1 à 50 et de 141 à 144 ;

– à M. Lorenzo OLIVIERI, demeurant 49, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, à concurrence de 90 parts, numérotées de 51 à 140 ;

– et à M. Paolo DE REGIBUS, demeurant 38, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, à concurrence de 36 parts, numérotées de 145 à 180.

A la suite de ladite augmentation, la société continuera d'exister entre M. MONTI, comme associé commanditaire et MM. OLIVIERI et DE REGIBUS, comme associés commandités.

La raison et la signature sociales deviennent “S.C.S. OLIVIERI, DE REGIBUS & Cie” et la dénomination commerciale demeure “LE CIAO”.

La société sera gérée et administrée par MM. OLIVIERI et DE REGIBUS, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément pour des opérations inférieures à 50.000 F et avec obligation d'agir ensemble pour des opérations supérieures à 50.000 F.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 novembre 1994.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“S.C.S. PACCINO & Cie”**  
(Société en commandite simple)

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 3 mai 1994, déposée aux minutes de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY par acte du 4 mai 1994,

les associés de la “S.C.S. PACCINO & Cie”, au capital de 100.000 F, avec siège 31, boulevard des Moulins,

à Monte-Carlo, ont décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

**"ARTICLE 2"**

(Objet)

"La société a pour objet :

"L'étude, le suivi, la fabrication, la pose sur chantier de tous travaux privés ou publics de menuiserie, d'ébénisterie et d'agencement généraux de décoration.

"Toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet ci-dessus".

**"ARTICLE 4"**

(Siège social)

"Le siège social est situé n° 3, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condaminé.

"Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté de Monaco, d'un commun accord entre les associés".

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 18 novembre 1994.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"AMERO CONSEIL"**

(Société anonyme monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, Europa Résidence, n° 43, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, le 24 octobre 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "AMERO CONSEIL" réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 1994.

b) De nommer en qualité de Liquidateur de la société, M. Luigi ARDINO, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif de la société et régler tout éventuel passif.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 24 octobre 1994, a été

déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de l'Etude de M<sup>e</sup> J.-C. REY, par acte du 17 novembre 1994.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 17 novembre 1994 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 novembre 1994.

Monaco, le 25 novembre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

**S.C.S. "INNERHOFER & Cie"**

**DISSOLUTION ANTICIPEE  
MISE EN LIQUIDATION**

I. - Aux termes d'une délibération prise le 5 septembre 1994, les associés de la "SCS INNERHOFER & Cie" réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation, à compter du 8 avril 1994.

- de nommer aux fonctions de liquidateur de la société : Madame DEKKERS Renate, domiciliée et demeurant 6, Lacets Saint-Léon à MONACO, avec les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation.

- de fixer le siège de la liquidation chez Madame DEKKERS Renate, 6, Lacets Saint-Léon à MONACO.

II. - Une expédition de l'acte précité a été déposée après enregistrement, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 11 octobre 1994.

Monaco, le 25 novembre 1994.

*Le liquidateur.*

**CESSATION DES PAIEMENTS  
DE LA S.A.M. RIVIERA SUPPLY STORE  
dénommée "CAFETERIA PALACE"**

"Le Concorde", 11, rue du Gabian - Monaco (Pté)

Les créanciers présumés de la S.A.M. RIVIERA SUPPLY STORE, dénommée "CAFETERIA PALACE", sise

11, rue du Gabian, "Le Concorde" à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements, par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 10 novembre 1994, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Liquidateur Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens, et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, Mme le Juge-Commissaire peut nommer à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic,  
C. BOISSON.

## **"MONACO CONGRES ET TOURISME"**

Société anonyme monégasque  
au capital de 1.000.000 de Francs  
"Le Roqueville"

20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco (Pté)

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société MONACO CONGRES ET TOURISME sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 14 décembre 1994, à 16 heures, au siège de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 juin 1994 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice ;
- Quitus à donner aux Administrateurs ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;

- Questions diverses. Affectation du résultat.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires de la Société MONACO CONGRES ET TOURISME sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Les pertes cumulées dépassant les trois-quarts du capital, l'assemblée doit se prononcer sur la dissolution ou la continuation de la société.

*Le Conseil d'Administration.*

### **ADDENDUM**

au "Journal de Monaco" du 18 novembre 1994

## **"MONTE-CARLO AUTOMOBILE"**

Société anonyme monégasque  
Capital : 5.000.000 Fr

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque "MONTE-CARLO AUTOMOBILE" sont convoqués en assemblée générale le 29 novembre 1994 à 16 h, c/o Dr. Iagher Francesco au 24, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1993.
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1994-1995-1196.
- Renouvellement des administrateurs.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## ASSOCIATIONS

### "CONFRERIE DE LA CHAINE DES ROTISSEURS"

Objet social : Réunir, partout à travers le monde, les gastronomes et les professionnels fervents de la bonne chère en général et de la cuisine à la broche ou au gril en particulier, ainsi que de maintenir et de favoriser la propagande et l'amélioration de la gastronomie à travers le monde.

Siège social : 42 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco (Pté).

### FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

#### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 novembre 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	14.157,36 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	33.193,58 F
Paribas Monaco Oolifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.670,83 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	14.441,42 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	-
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.229,44
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.301,32 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.741,76 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	58.935,77 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	58.865,23 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.253,56 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.170,95 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.478,88 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.099,69 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.279,39 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.125.446 L
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.018.897 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	USD 4.009,23

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 novembre 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.240.204,60 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 novembre 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.436,66 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---

